

## **Plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines**

## Contexte et Cadre juridique



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

- **objectifs**
  - prévenir les risques menaçant les personnes
  - prévenir les dommages aux biens et activités
  - maintenir les capacités hydrauliques, reconquérir les berges
- **leur mise en œuvre**
  - délimiter les zones exposées aux risques
  - édicter des mesures d'interdiction ou de prescriptions pour l'usage de ces zones



DDE SNS



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

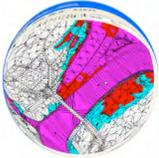
Préfecture des Yvelines

## Le Plan de Prévention du Risque Inondation

**ALEAS × ENJEUX = RISQUES**  
**=>ZONAGE REGLEMENTAIRE**

Le PPRI comporte :

- . notice
- . règlement
- . zonage réglementaire



# Aléas



DDE SNS



*Liberté . Egalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

### ➤ Crue de référence :

Celle de **1910** = « Plus Hautes Eaux Connues »  
(PHEC)

### ➤ Trois zones d'aléas déterminées en fonction des hauteurs d'eau

✓ aléas très forts  $> 2$  m



✓ aléas forts entre 1 et 2 m



✓ aléas modérés  $< 1$  m





Evaluation des enjeux s'appuie sur une analyse  
détaillée des occupations actuelles du sol



Zonage urbanistique

- Centres urbains
- Zones urbanisées
- Zones naturelles

# Zonage réglementaire



DDE SNS



*Liberté . Egalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

Un zonage réglementaire obtenu en croisant :

 La carte des aléas

 Le zonage urbanistique



DDE 78

# Le zonage réglementaire



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

## La zone marron (zone d'écoulement de grande vitesse):

- interdire les implantations humaines dans la zone où la vitesse d'écoulement du fleuve est la plus importante

## La zone rouge sombre (zone urbanisée et centre urbain × aléa très fort)

### La zone rouge clair (zone urbanisée × aléa fort) :

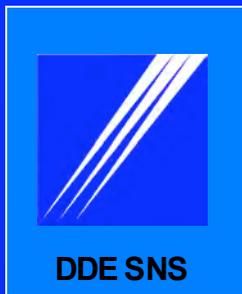
- arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation
- permettre un renouvellement urbain contrôlé

### La zone bleue (zone urbanisée × aléa modéré):

- autoriser sous conditions, les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation

### La zone verte (zone naturelle):

- préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues



# Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères-Poissy



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

## Méthodologie

3 zones ont été définies dans le PPRI comme étant des zones de développement économique stratégiques ayant un enjeu au moins régional :

- le site de la plaine d’Achères-Poissy
- le site EADS aux Mureaux
- le centre hippique de Maisons-Laffitte



**DDE SNS**



**Préfecture des Yvelines**

## Contenu du Plan Global d'Aménagement

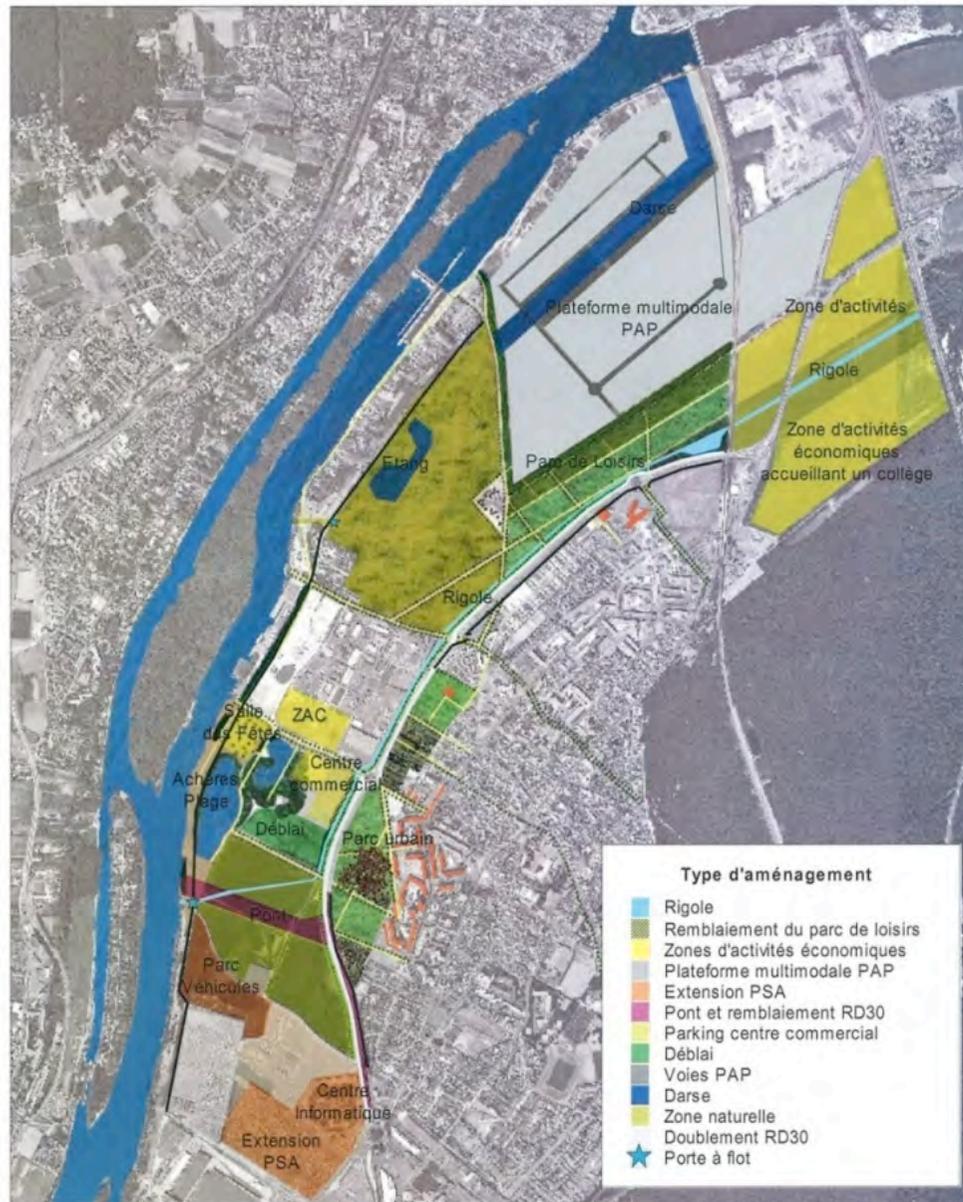
Dans ces 3 zones, il a été élaboré, à partir d'études hydrauliques spécifiques, un plan global d'aménagement comprenant :

- les secteurs des projets
- Les secteurs de compensation ou ouvrages particuliers, permettant de préserver le bon fonctionnement hydraulique du fleuve en période de crue

Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères-Poissy  
Avril 2006



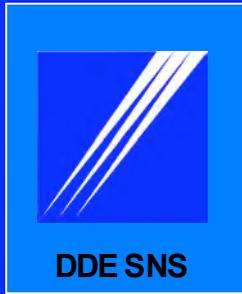
DDE SNS



*Liberté . Egalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines



# Les tracés de l'A 104 et le PPRI



DDE SNS

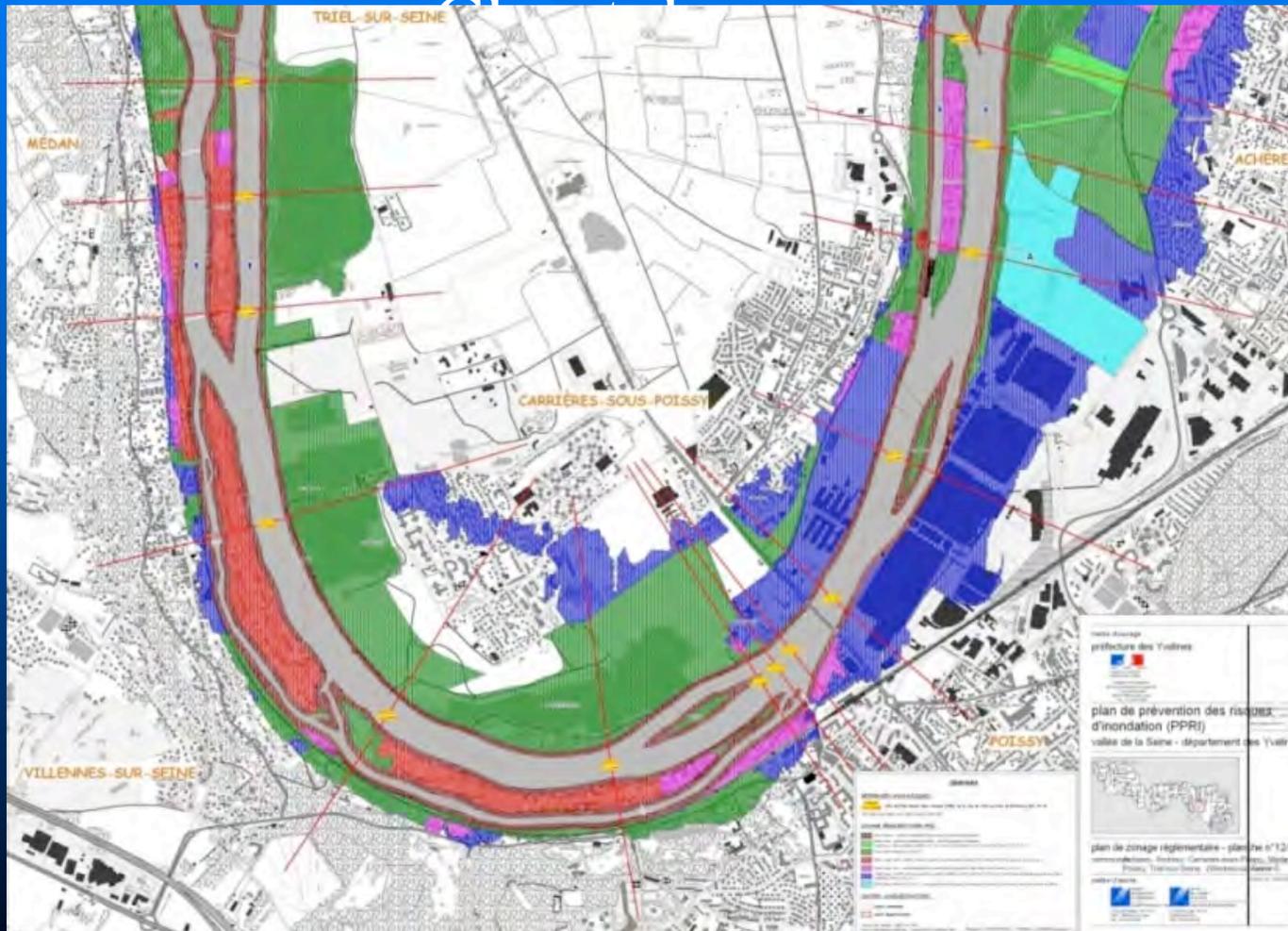
# La carte du zonage réglementaire du PPRI dans la boucle de



*Liberté . Egalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines





DDE SNS

# Les tracés de l'A 104 impactés par le PPRI



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines



-Le bleu au nord de la boucle de Saint-Germain

-Le vert dans la traversée de la plaine d'Achères

-Le rouge au sud de la boucle de Chanteloup



**DDE SNS**



**Préfecture des Yvelines**

## Les dispositions réglementaires concernant les infrastructures

Dans toutes les zones réglementaires du PPRI, les grandes infrastructures de type A 104 sont autorisées, au dessus du terrain naturel, à condition que leur réalisation ne perturbe pas le fonctionnement hydraulique du fleuve en cas de crue.

Pour ce faire, des mesures compensatoires adaptées devront être mises en œuvre si nécessaire.